Suivi mensuel de l'insécurité routière en Morbihan

Novembre 2023

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Evolution mensuelle

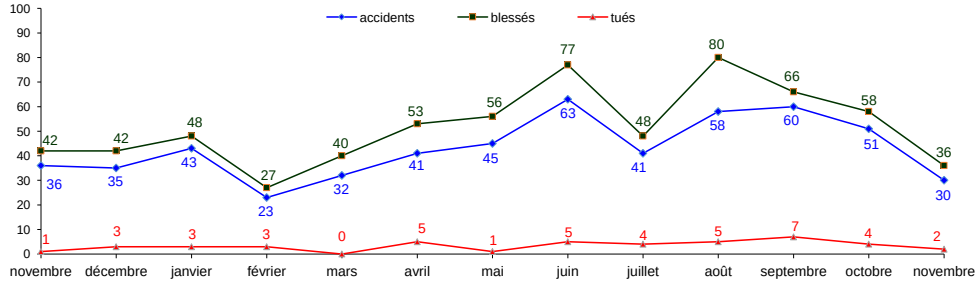

Cumuls des 12 derniers mois - Evolution

+21 accidents

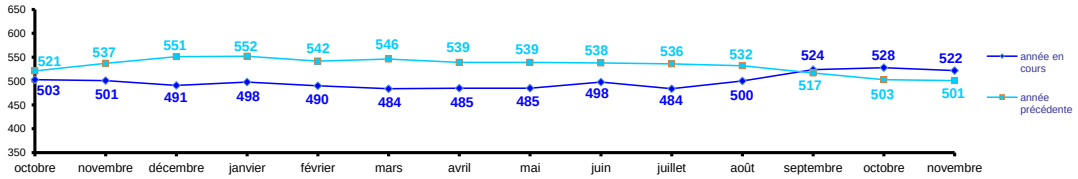

+29 blessés

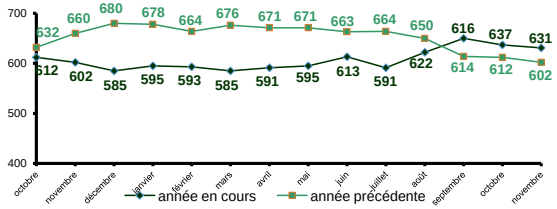

+1 tué

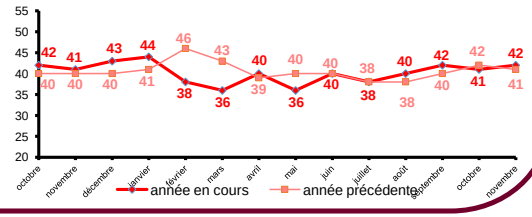

Comparaison au même mois de l'année précédente

-6 accidents

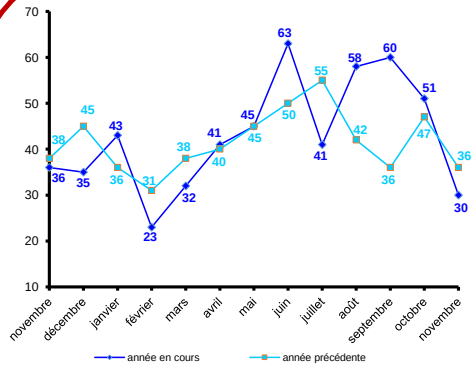

Cumuls du 1er janvier au 30 novembre 2023 et comparaison n-1

	Accidents	Blessés	dont Blessés hospitalisés	Tués
2022	456	543	183	40
2023*	**487**	**589**	**224**	**39**
Tendance 2023/2022	↗	↗	↗	↘

Blessés hospitalisés : au moins 24 h d'hospitalisation

* Ce document présente des chiffres provisoires

-6 blessés

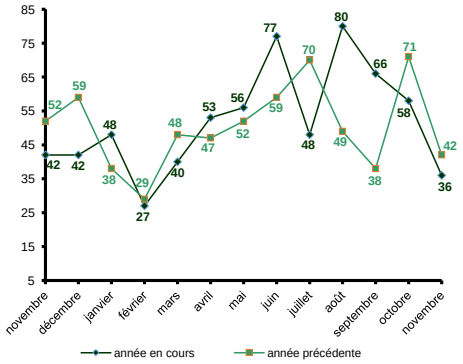

+1 tué

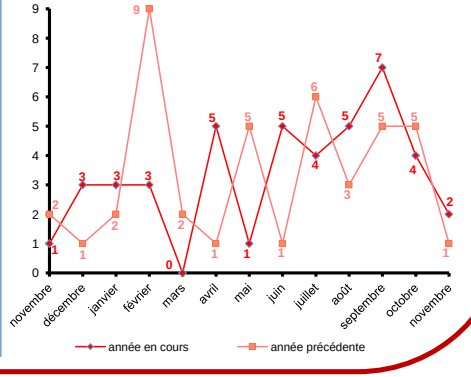

Actualités

La Sécurité routière à travers un film de campagne, réalisé par Bruno Aveillan illustre métaphoriquement la perte de réflexes d'un conducteur ayant consommé de la drogue.

LA DROGUE VOUS FAIT DU MAL. SUR LA ROUTE, ELLE PEUT-ETRE FATALE

Parce que cela augmente le temps de réaction, diminue l'aptitude à décider rapidement et modifie la conscience de son environnement, consommer de la drogue, en plus d'être interdit, altère gravement la capacité à conduire. Cela augmente ainsi le risque d'accident, pour soi et, par conséquence, pour les autres usagers de la route.

Les conséquences sur la route en sont trop souvent fatales : 1 décès sur 5 implique un conducteur ayant consommé de la drogue.

Un danger sur la route pour soi et pour les autres

La conduite après usage de drogues constitue un facteur majeur d'accidentalité sur les routes : en 2022, 672 personnes ont été tuées dans un accident de la route impliquant un conducteur sous stupéfiants.

Les conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels sont à :
- 65 % des automobilistes
- 91 % des hommes
- 58 % âgés de 18 à 34 ans

Des sanctions plus lourdes

Dans le cadre du CISR du 17 juillet 2023 présidé par la Première ministre, Elisabeth Borne, le Gouvernement s'est engagé à lutter contre les comportements les plus dangereux en renforçant la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants et prévenir sa récidive.

Ainsi, il s'est engagé à systématiser la suppression administrative du permis de conduire à la suite de la constatation de l'infraction de conduite après usage de stupéfiants et à aggraver la perte de points en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique en la portant à 8 points.

Cette décision nécessite une évolution législative.

En savoir plus sur les sanctions encourues en cas d'analyse salivaire ou sanguine positive